

Règlement intérieur du collège Georges Rouault :

Le collège, institution laïque et lieu d'enseignement, d'éducation et d'apprentissage de la vie en société, a pour mission de préparer chaque élève à ses futures responsabilités de citoyen en le plaçant face à ses droits et devoirs.

En entrant au collège Georges Rouault, chaque élève prend, devant les jeunes et les adultes avec lesquels il va construire son avenir, l'engagement de se donner les moyens de réussir au mieux sa scolarité, en travaillant et en respectant les consignes propres à chacune des disciplines. Il prend aussi l'engagement de respecter et de contribuer à faire respecter les règles de vie du collège.

L'inscription au collège entraîne l'adhésion au règlement intérieur.

Le collège, établissement public local d'enseignement, est un établissement laïc. La laïcité a pour but d'assurer l'indépendance de l'enseignement face à toute conception religieuse ou partisane. Elle permet de réunir les jeunes quelles que soient leurs origines, leur situation sociale, leurs croyances. Le collège doit favoriser l'intégration et non la division. Le respect de la laïcité est impératif. Il implique l'égalité de tous et exclut tout acte de pression, de provocation, de propagande et de prosélytisme.

« Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

1. Règles de vie

1.1 PRINCIPES GENERAUX

<i>J'ai le devoir :</i>	<i>J'ai le droit :</i>
<ul style="list-style-type: none">- de ne jamais oublier que le collège est un lieu de travail et d'étude- de ne pas gêner les autres dans leur travail et de respecter les locaux et le matériel- de respecter tous les autres, jeunes et adultes du collège, quels que soient leur âge, sexe, croyances et origines- de respecter la dignité et la liberté de chacun- d'accepter que d'autres n'aient pas les mêmes idées	<ul style="list-style-type: none">- de recevoir un enseignement de qualité- de bénéficier d'un environnement favorable pour étudier et construire mon avenir- d'être respecté par tous dans un esprit d'égalité quels que soient mes origines, croyances, âge et sexe- de ne pas être humilié, ni d'être empêché d'étudier- de penser librement et d'être représenté par des délégués de classe élus

1.2 ENTREES, SORTIES, MOUVEMENTS, RECREATIONS

Le collège est ouvert le matin à 7h50, l'après-midi à 13h20 et 5 minutes avant les autres heures d'entrée.

<i>J'ai le devoir :</i>	<i>J'ai le droit :</i>
<ul style="list-style-type: none">- d'être présent au collège de la 1^{ère} heure à la dernière heure de cours de chaque demi-journée si je suis externe- d'être présent au collège de la 1^{ère} heure à la dernière heure de cours de chaque journée si je suis demi-pensionnaire- de ne sortir du collège qu'après avoir présenté mon carnet de correspondance ou ma carte de sortie au surveillant qui se trouve à la porte- d'attendre mes professeurs dans la cour devant le numéro de ma classe, le matin à 7h55, l'après-midi à 13h25 et après les récréations- de me déplacer dans le calme entre les cours, sans bousculade ni cri- de ne pas me livrer à des jeux violents ou dangereux pour autrui	<ul style="list-style-type: none">- que l'on me signale, quand cela est possible, les suppressions de cours à l'avance- d'avoir quelqu'un à la porte qui assure la sécurité quand je rentre et quand je sors- de ne pas être bousculé pendant les mouvements- de me rendre à l'infirmerie si je suis malade avec l'accord de mon professeur ou du surveillant- de me détendre en récréation

Dans les carnets de correspondance, en début d'année, doivent figurer l'emploi du temps de la classe avec les demi-groupes auxquels appartient l'élève, une photo de l'élève, son statut dans le collège (demi-pensionnaire ou externe) et l'autorisation de sortie de ses parents en cas de modification de l'emploi du temps.

Toute sortie de l'établissement pendant un intercour ou une permanence est strictement interdite pour tous les élèves sous peine de sanctions.

1.3 PRESENCES, ABSENCES

<i>J'ai le devoir :</i>	<i>J'ai le droit :</i>
<ul style="list-style-type: none"> - d'être présent à tous les cours, l'école étant obligatoire - d'avoir toujours mon carnet de correspondance qui permet une information entre le collègue et ma famille et réciproquement - de faire en sorte de rattraper les cours que j'ai manqués - d'être présent au collège si je ne suis pas malade ou empêché par une raison grave - de me présenter au bureau de la vie scolaire le jour de mon retour avec un billet justificatif signé de mes parents 	<ul style="list-style-type: none"> - à une scolarité gratuite - d'être accueilli et accepté en cours si je suis en règle - d'être absent pour un motif prévisible et valable si mes parents ont prévenu le collège à l'avance

Les familles ont le devoir de prévenir le collège dès le 1^{er} jour d'absence.

L'obligation scolaire s'étend aux cours à option auxquels les familles auront fait inscrire leur enfant.

Les absences sont signalées à l'Inspection académique à chaque fin de mois « lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables quatre demi-journées dans le mois ».

Le passage par le bureau de la vie scolaire est obligatoire après toute absence. Aucun élève ne sera admis en cours par un professeur sans un billet d'entrée.

1.4 RETARDS, HORAIRES

<i>J'ai le devoir :</i>	<i>J'ai le droit :</i>
<ul style="list-style-type: none"> - d'arriver à chaque cours à l'heure - de me présenter au bureau de la vie scolaire pour faire noter mes retards 	<ul style="list-style-type: none"> - d'être accueilli à l'heure - d'être libéré à temps pour arriver à l'heure au cours suivant

Un élève souvent en retard gêne le fonctionnement des cours : trois retards non justifiés entraînent une retenue donnée par le conseiller principal d'éducation.

Aucun élève n'a le droit d'être en retard après un interclasse ou une récréation. Les seuls retards admissibles concernent les heures d'ouverture de l'établissement à 8h et 13h30 (début des cours). Un élève ne peut être accepté en cours avec plus de 5 minutes de retard (8h05 et 13h35). Le professeur ne l'acceptera qu'à la condition d'avoir un billet de retard signé de la vie scolaire.

Les horaires du collège :

Le matin	L'après-midi
8h00 – 8h55 : 1 ^{er} cours M1	13h30 – 14h25 : 1 ^{er} cours S1
9h00 – 9h55 : 2 ^e cours M2	14h30 – 15h25 : 2 ^e cours S2
10h10 – 11h05 : récréation	15h25 – 15h40 : récréation
10h10 – 11h05 : 3 ^e cours M3	15h40 – 16h35 : 3 ^e cours S3
11h10 – 12h05 : 4 ^e cours M4	16h40 – 17h35 : 4 ^e cours S4

1.5 COMPORTEMENT EN COURS

<i>J'ai le devoir :</i>	<i>J'ai le droit :</i>
<ul style="list-style-type: none"> - d'attendre dans le couloir mon entrée en salle dans le calme et la discrétion, rangé afin de laisser le passage libre pour la circulation et d'attendre l'autorisation du professeur pour entrer rejoindre directement ma place - de m'abstenir de manger, de mâcher ou de boire - de retirer en classe tout vêtement d'extérieur (blouson, casquette etc) pour le ranger sur le dossier de ma chaise ou dans mon sac - de présenter une tenue vestimentaire correcte, adaptée au travail scolaire et respectant les principes de neutralité et de laïcité au collège - de sortir de mon sac le matériel nécessaire au 	<ul style="list-style-type: none"> - de rejoindre ma salle et ma place sans être bousculé-e et de ne pas être dérangé-e en cours par le bruit des circulations - de trouver ma salle propre de toute trace de nourriture ou de boisson - de disposer de bonnes conditions de vie dans la salle - de disposer de mobilier de classe ou de matériel spécifique - de travailler dans une ambiance de classe propice au travail, d'effectuer des déplacements extérieurs en groupe en toute sécurité - de demander au professeur des explications complémentaires ou des conseils

travail - de respecter les règles de vie en classe précisées par les professeurs (prise de parole, déplacements, etc) et lors des sorties collectives, d'appliquer les directives de sécurité qui me sont données - de respecter l'autorité du professeur, d'effectuer de mon mieux le travail écrit ou oral demandé en classe et à la maison, et de me soumettre à toute évaluation de mon travail - d'attendre l'autorisation du professeur pour ranger mon matériel, remettre mes vêtements d'extérieur, me lever et quitter ma salle en la laissant propre et rangée.	- de sortir de ma salle et de me rendre sans retard dans une autre salle laissée propre et rangée.
--	--

Ces consignes concernant le comportement en cours sont aussi applicables dans les autres lieux d'étude (salle de permanence, centre de documentation et d'information etc).

Si l'élève doit avoir son matériel scolaire, il est par contre strictement interdit d'apporter au collège des objets de valeur ou n'ayant pas de rapport avec l'enseignement (baladeur, téléphone portable, récepteur de radio messagerie etc).

1.6 PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Punitions scolaires :

- avertissement oral par un personnel du collège
- l'inscription dans le carnet de correspondance
- les excuses orales ou écrites à produire par l'élève
- le travail supplémentaire à rendre au personnel concerné
- la retenue pour effectuer un travail supplémentaire ou de réparation
- l'exclusion ponctuelle du cours et l'accompagnement de l'élève en salle de permanence avec un travail à rendre
- l'avertissement écrit envoyé à la famille
- la comparution de l'élève devant la commission de vie scolaire pour proposition de sanctions disciplinaires

Sanctions disciplinaires :

- l'avertissement concernant le travail et/ou la conduite, inscrit au bulletin trimestriel
- le blâme concernant le travail et/ou la conduite, inscrit au bulletin trimestriel
- l'exclusion temporaire, inférieure ou égale à 8 jours, assortie ou non d'un sursis partiel ou total, inscrite au dossier scolaire et décidée par le chef d'établissement
- l'exclusion temporaire, supérieure à 8 jours et inférieure ou égale à 30 jours, assortie ou non d'un sursis partiel ou total, inscrite au dossier scolaire et décidée par le conseil de discipline
- l'exclusion définitive, assortie ou non d'un sursis, inscrite au dossier scolaire et décidée par le conseil de discipline

1.7 RECOMPENSES

- le tableau d'honneur, prononcé par le conseil de classe et inscrit au bulletin trimestriel pour le mérite (sérieux, progression, etc)
- les encouragements prononcés par le conseil de classe et inscrits au bulletin trimestriel
- les félicitations prononcées par le conseil de classe et inscrites au bulletin trimestriel

1.8 CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)

J'ai le devoir :	J'ai le droit :
<ul style="list-style-type: none"> - de respecter les délais pour rendre les livres empruntés - d'être discipliné, silencieux au CDI et soigneux avec les livres - de me présenter au CDI seulement si je suis inscrit sur une liste faite par un surveillant de la permanence 	<ul style="list-style-type: none"> - d'avoir accès au CDI - de lire et de travailler dans le calme - de recevoir aide et conseil du documentaliste dans mes recherches

Le collège s'engage à fournir des livres aux élèves chaque année en conformité avec les programmes. Les familles ont l'obligation de les restituer en bon état.

1.9 DEMI-PENSION

J'ai le devoir :	J'ai le droit :
- de respecter les règles de fonctionnement du	- d'avoir des repas variés, équilibrés et de

service de la demi-pension - d'entrer à la cantine à mon tour sans bousculer mes camarades	qualité - de manger dans le calme
---	--------------------------------------

La demi-pension est un service et non une obligation de l'établissement. Un mauvais comportement donnera lieu à une exclusion de ce service.

2. Social, santé, hygiène, sécurité

2.1 SERVICE SOCIAL

<i>J'ai le devoir :</i>	<i>J'ai le droit :</i>
<ul style="list-style-type: none"> - de me rendre à l'heure au rendez-vous que j'ai pris 	<ul style="list-style-type: none"> - à un entretien individuel et confidentiel avec l'assistante sociale si je rencontre des difficultés scolaires, personnelles ou familiales - d'être écouté, informé de mes droits et protégé si nécessaire

2.2 SANTE

<i>J'ai le devoir :</i>	<i>J'ai le droit :</i>
<ul style="list-style-type: none"> - de donner au secrétariat et à l'infirmerie tous les renseignements nécessaires pour contacter mes parents en cas d'urgence - de me présenter aux visites médicales - de déposer mes médicaments à prendre accompagnés de l'ordonnance correspondante et de la demande écrite de ma famille - d'avertir rapidement un adulte du collège si je vois un camarade pris de malaise ou si je suis témoin d'un accident - d'aider un élève qui rencontre des difficultés et, si besoin est, d'alerter un adulte 	<ul style="list-style-type: none"> - d'être aidé en cas de problème - d'être écouté, informé de mes droits et protégé si nécessaire - de bénéficier de soins et de conseils - d'être secouru si j'ai un malaise ou un accident

Il est rappelé aux familles qu'un élève ayant une dispense d'EPS totale ou partielle supérieure à 3 mois (consécutifs ou cumulés dans l'année) doit rencontrer le médecin scolaire. En cas de désaccord avec le médecin traitant, la décision du médecin scolaire est seule valable. Une dispense médicale inférieure à 3 mois implique la présence obligatoire de l'élève en cours.

2.3 HYGIENE

<i>J'ai le devoir :</i>	<i>J'ai le droit :</i>
<ul style="list-style-type: none"> - de respecter le travail des agents de service - de respecter les règles d'hygiène permettant une utilisation normale des locaux ou des installations sanitaires (pas de crachat ni de chewing-gum et les détritres à la poubelle). 	<ul style="list-style-type: none"> - de vivre et de travailler avec du matériel en bon état sanitaire, dans des locaux propres et accueillants.

La loi contre le tabac interdit à quiconque de fumer dans un endroit public.

2.4 SECURITE

<i>J'ai le devoir :</i>	<i>J'ai le droit :</i>
<ul style="list-style-type: none"> - de respecter les consignes de sécurité générales ou propres à chaque discipline et de ne pas abîmer le matériel qui permet d'être en sécurité - de ne pas être violent ni en paroles ni en actes sous peine de sanctions - de ne pas introduire dans le collège d'objet ou de produit dangereux ou toxique. 	<ul style="list-style-type: none"> - de bénéficier d'exercices de sécurité - de vivre dans un collège garantissant ma sécurité et celle des autres - de signaler aux adultes toute détérioration ou comportement dangereux.

Signature parents
 Signature élève
 Signature professeur